



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

télévision

Question écrite n° 29653

Texte de la question

M. Christian Estrosi appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la nouvelle signalétique concernant le contenu des programmes de télévision mise en place depuis un an. Il lui demande donc de bien vouloir lui dresser un premier bilan de l'année écoulée, notamment en ce qui concerne la sensibilisation des parents au problème de la protection des jeunes téléspectateurs.

Texte de la réponse

La nouvelle signalétique destinée à la protection du jeune public à la télévision est entrée en vigueur le 18 novembre 2002, à l'initiative du Conseil supérieur de l'audiovisuel. Elle est fondée sur le principe d'une classification par âges, contrairement à celle en vigueur précédemment qui, symbolisée par des pictogrammes colorés, reflétait une classification subjective axée sur la notion d'« accord parental ». Il ressort d'une étude réalisée pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel par l'institut de sondages BVA les 17 et 18 janvier 2003 que cette nouvelle signalétique a été mieux comprise par les téléspectateurs et que les parents la jugent plus utile que la précédente. Selon cette enquête, elle a été jugée plus facile d'utilisation par 94 % des parents interrogés. 83 % des personnes qui avaient visualisé cette signalétique la jugeaient plus compréhensible que la précédente. De plus, 74 % des parents déclaraient en tenir compte dans le choix des programmes regardés par leurs enfants. Toutefois, il est encore trop tôt pour disposer de données chiffrées sur l'application de ce dispositif par les chaînes sur l'année 2003.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29653

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 2003, page 9300

Réponse publiée le : 8 juin 2004, page 4221